



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 23 avril 2014

Mission connaissance et  
développement durable

Pôle développement durable -  
évaluation environnementale

à l'attention de

Monsieur le Préfet de l'Aube

Nos réf. : MCDD/AE286

Vos réf. : DDT/EAU 14-01-45

Affaire suivie par : Rémi Saintier

Tél. : 03 51 41 62 17 – Fax : 03 51 41 62 01

Courriel : aae.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

# Bordereau d'envoi

**Objet : Avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'extension du  
crématorium de l'agglomération de Troyes à Rosières-Pres-Troyes (10)**

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Avis de l'autorité environnementale	1	

**Observation :**

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution de communiquer l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire, de joindre cet avis au dossier d'enquête publique et de le publier par voie électronique sur son site internet.

Pour le directeur régional et par délégation,

La Chef de la MCDD

Patricia CHOLLET

Copie à : DDT 10



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocertification), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.  
[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01  
40 boulevard Anatole France – BP 80 556  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Extension du crématorium de l'agglomération de Troyes**

**Commune de Rosières-Près-Troyes – département de l'Aube**

**1. Préambule**

La Société des crématoriums de France, gestionnaire du crématorium de l'agglomération de Troyes, prévoit l'extension de celui-ci. Les travaux projetés relèvent du régime du permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et de l'autorisation prévue à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Le projet est soumis à étude d'impact conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de l'Aube ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

**2. Présentation du projet et du contexte**

Le crématorium de Troyes est situé à Rosières-Près-Troyes, au sud-ouest de l'agglomération. La Communauté d'Agglomération du Grand Troyes a attribué la délégation de service public pour sa gestion et son extension à la Société des Crématoriums de France.

Le projet vise à étendre le bâtiment actuel afin de créer de nouvelles salles pour l'accueil et le recueillement des familles.

Parallèlement, il est prévu d'installer un nouvel appareil de crémation équipé d'un système de filtration afin de diminuer les émissions polluantes dans l'atmosphère.

**3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est claire et comprend tous les éléments requis par le code de l'environnement. Elle est précédée d'un résumé non technique qui présente en termes adaptés au grand public le projet et les principales conclusions de l'étude.

## *Analyse de l'état initial de l'environnement*

L'étude d'impact analyse l'état initial des différentes composantes de l'environnement de manière proportionnée aux enjeux, et ne relève pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet.

Aucune zone de protection réglementaire ou d'inventaire scientifique du milieu naturel n'est située à proximité du projet. Le site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « Marais de Villechétif » se trouve à environ six kilomètres, au nord-est de l'agglomération troyenne.

Le crématorium est implanté dans une zone urbanisée, déjà fortement artificialisée. Le site présente peu d'intérêt sur le plan écologique. Seules quelques espèces d'oiseaux, dont certaines sont protégées comme l'Accenteur mouchet ou la Mésange bleue, apparaissent susceptibles de nicher dans le cimetière voisin du crématorium.

La nappe de la craie, importante ressource en eau souterraine du secteur, se trouve dans le sous-sol du site. Elle est considérée comme vulnérable aux pollutions en raison de la perméabilité des terrains.

Le crématorium est situé à proximité des routes départementales RD41, RD610 et RD677, infrastructures routières bruyantes. Les mesures de bruit effectuées sur le site relèvent des niveaux sonores assez élevés, de l'ordre de 60 à 70 dBA<sup>1</sup>.

Enfin, l'étude présente une analyse des émissions atmosphériques du crématorium, sur la base de mesures effectuées lors de deux crémations. Certains paramètres (monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques) présentent une variabilité importante qui n'est pas expliquée par l'étude. À l'exception des concentrations en poussières, les valeurs présentées sont conformes aux normes réglementaires actuellement en vigueur (de nouvelles normes, plus strictes, seront mises en application le 28 janvier 2018).

## *Effets du projet sur l'environnement et mesures d'atténuation*

L'étude d'impact analyse les effets du projet sur l'environnement, en phase travaux comme en phase d'exploitation, et présente les mesures prévues pour en réduire les impacts négatifs.

Le chantier de construction pourra présenter, comme tout chantier, un risque de pollution lié à la présence des engins. Des précautions adaptées seront prises (contrôle des engins, stockage adapté des produits polluants) pour limiter ce risque. Des nuisances sonores sont également possibles lors des travaux de terrassement mais cet impact, par nature temporaire, sera peu important dans la mesure où l'environnement est déjà relativement bruyant.

L'agrandissement des bâtiments du crématorium entraînera une imperméabilisation du sol sur 294 m<sup>2</sup>. Afin d'éviter les problèmes de ruissellement et de pollution, les eaux pluviales seront recueillies, filtrées puis infiltrées dans le sol par l'intermédiaire de trois puisards filtrants créés dans le cadre du projet (en plus des puisards existants, dont le nombre n'est pas précisé dans l'étude). Les eaux usées du bâtiment seront rejetées dans le réseau public et traitées par la station d'épuration de Barberey.

La construction s'accompagnera également de la suppression de pelouses et de parterres de fleurs. Ces éléments présentent un intérêt limité en tant qu'habitat naturel et sont nombreux dans le secteur ; leur suppression n'aura pas d'impact sur le milieu.

Les travaux sont susceptibles de provoquer un dérangement de la faune locale. Pour limiter cet impact, le terrassement sera réalisé en automne et en hiver, en dehors de la période de nidification des oiseaux.

L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences Natura 2000. Celle-ci conclut à l'absence d'incidence significative du projet, notamment en raison de la distance et de l'absence de lien écologique entre le site du projet et celui des « Marais de Villechétif ».

Le remplacement de l'appareil de crémation ne devrait pas modifier significativement les émissions sonores. Le bruit produit par l'installation en fonctionnement, d'un niveau maximum de 70 dBA, est comparable au bruit ambiant. Les habitations les plus proches étant situées à environ 200 m du site, son fonctionnement ne devrait pas créer de nuisance pour les riverains.

---

1 dBA : décibel acoustique, unité de mesure du bruit perçu par l'oreille humaine

Le système de filtration des rejets à l'atmosphère dont l'installation est prévue dans le cadre du projet traitera les fumées par ajout aux gaz d'un additif (mélange de bicarbonate de soude et de charbon actif) pour neutraliser et capturer les métaux lourds, dioxines et furanes, puis les filtrera pour récupérer le mélange d'additif et de poussières. Ce système fait partie des meilleures techniques disponibles, recommandées par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour respecter la future réglementation en matière de rejets de fumées. Il nécessite toutefois, pour être pleinement efficace, un entretien très régulier.

L'étude ne contient pas à proprement parler d'évaluation des rejets atmosphériques après la mise en place du système de filtration : seules des mesures effectuées sur des installations existantes comparables viennent attester de son efficacité. La réglementation prévoit un contrôle des rejets tous les deux ans. Une mise en place rapide de ce dispositif de suivi dès la mise en service de l'installation est à recommander pour en valider le bon fonctionnement.

Les déchets de filtration seront stockés en conteneurs puis pris en charge par des filières d'élimination spécifiques qui ne sont pas précisées dans le dossier.

Enfin, l'étude d'impact contient une évaluation des risques sanitaires. Celle-ci est bien menée et prend en compte la plupart des rejets polluants. Même en se basant sur un scénario d'exposition majoré, ne tenant pas compte de la dispersion des fumées, elle permet de conclure à l'absence de risque significatif pour les populations environnantes.

#### **4. Conclusion**

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité et proportionnée aux enjeux et aux effets du projet. Elle montre que les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dans la conception du projet.

Le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur l'environnement ou la santé des populations. Le remplacement de l'appareil de crémation par un système muni d'un dispositif de filtration performant permettra de réduire les émissions polluantes du crématorium et aura un effet positif sur la qualité de l'air, à condition que l'entretien et le suivi de l'installation soient réalisés régulièrement.

Pour le Préfet et par  
délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Benoît BONNEFOI**

